

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 704

21 mars 2008

SOMMAIRE

Abax Professional Services	33750	Kulm Investment S.A.	33760
Advisory Technology Ressources S.A.	33781	LC Conseil IT S.à r.l.	33779
Apsys St Petersburg Financing S.à.r.l. ...	33762	Lowendal Holding S.A.	33755
Brookpark Finance S. à r.l.	33790	Lucida SA	33756
CL Car s.à r.l.	33755	Odhinn Europe S.A.	33763
Crigalex Luxembourg S.A.	33791	Peinture Jung S.à.r.l.	33754
Dictea SA	33783	Poland Residential (Lux) Holding Compa-	
Flint Group S.A.	33756	ny II S.à r.l.	33751
Grande Duchesse Charlotte N.B.Z. Immo-		Punta Prima Investments S. à r.l.	33790
bilier S.à r.l.	33786	Rubens International S.A.	33789
Hair Fusion S.à r.l.	33778	SistemApsys Financing S.à r.l.	33762
Intercontrol Holding S.A.	33773	Transports Internationaux Victor Rossi et	
Kartalas Group S.A.	33776	Cie	33761
Koch Chemical Technology GP S.à r.l. &		VIGO INVEST S.A.	33746
Partners SCS	33766		

VIGO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 136.463.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

ECOPROMPT S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

ici représentée par:

Monsieur Fabien Rossignol-Burgos Leon, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 février 2008.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**Art. 1^{er}.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de VIGO INVEST S.A. (ci-après la «Société»).**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2009.

Souscription et libération

Toutes les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société ECOPROMPT S.A., pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:
 - Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
3. A été nommée commissaire aux comptes:
 - la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).
4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Rossignol, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2008, Relation: EAC/2008/2293. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008030425/239/216.

(080031168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Abax Professional Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 134.965.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABAX PROFESSIONAL SERVICES, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à L-2551 Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Römer, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts.

2.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social et de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable ainsi qu'à celle de réviseur d'entreprises.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

En outre, elle pourra effectuer les activités de gestion et de conseil économique pour les sociétés du groupe.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.20 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 550,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, P. Römer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, Relation: LAC/2008/326. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008030410/206/64.

(080031034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Poland Residential (Lux) Holding Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.818.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth day of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of POLAND RESIDENTIAL (LUX) HOLDING COMPANY II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131818, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 17 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2361 dated 19 October 2007 (the Company). The articles of association of Company have amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 20 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 135 dated 17 January 2008.

There appeared:

POLAND RESIDENTIAL DEVELOPMENT COMPANY LIMITED, with registered office at The Offices of PAGET-BROWN & CO. LTD., Boundary Hall, Cricket Square, P.O. Box 1111, Grand Cayman, KY1-1102 Cayman Islands, British West Indies, (the Sole Shareholder)

hereby represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six hundred forty thousand polish zloty (PLN 640,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of two hundred forty-five thousand eight hundred twenty-one point twenty-four polish zloty (PLN 245,821.24), represented by one thousand (1,000) shares in registered form without nominal value, all subscribed and fully paid-up, to eight hundred eighty-five thousand eight hundred twenty-one point twenty-four polish zloty (PLN 885,821.24), by way of the issue of five hundred (500) new shares of the Company, in registered form without nominal value.

2. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of six hundred forty thousand polish zloty (PLN 640,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of two hundred forty-five thousand eight hundred twenty-one point twenty-four polish zloty (PLN 245,821.24), represented by one thousand (1,000) shares in registered form without nominal value, all subscribed and fully paid-up, to eight hundred

eighty-five thousand eight hundred twenty-one point twenty-four polish zloty (PLN 885,821.24), by way of the issue of five hundred (500) new shares of the Company, in registered form without nominal value.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares that it subscribes for five hundred (500) shares of the Company, in registered form without nominal value and fully pays up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of six hundred forty thousand polish zloty (PLN 640,000.-) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be entirely allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

	Shares
POLAND RESIDENTIAL DEVELOPMENT COMPANY LIMITED	1,500
Total:	1,500

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The corporate capital is fixed at eight hundred eighty-five thousand eight hundred twenty-one point twenty-four polish zloty (PLN 885,821.24) represented by one thousand five hundred (1,500) shares in registered form without nominal value, all subscribed and fully paid-up.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand four hundred euros.

The amount of the increase of capital is valued at EUR 175,232.05.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de POLAND RESIDENTIAL (LUX) HOLDING COMPANY II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131818, constituée le 17 août 2007 par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2361 en date du 19 octobre 2007 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 135 du 17 janvier 2008.

A comparu:

POLAND RESIDENTIAL DEVELOPMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à The Offices of PAGET-BROWN & CO. LTD., Boundary Hall, Cricket Square, P.O. Box 1111, Grand Cayman, KY1-1102 Cayman Islands, British West Indies, (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, de résidence professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent quarante mille zloty polonais (PLN 640.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux cent quarante-cinq mille huit cent vingt-et-un virgule vingt-quatre zloty polonais (PLN 245.821,24) représenté par mille (1.000) parts sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées à huit cent quarante-vingt cinq mille huit cent vingt-et-un virgule vingt-quatre zloty polonais (PLN 885.821,24) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales de la Société sans valeur nominale.

2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1^{er}.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1^{er}.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de six cent quarante mille zloty polonais (PLN 640.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux cent quarante-cinq mille huit cent vingt-et-un virgule vingt-quatre zloty polonais (PLN 245.821,24) représenté par mille (1.000) parts sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées à huit cent quarante-vingt cinq mille huit cent vingt-et-un virgule vingt-quatre zloty polonais (PLN 885.821,24) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales de la Société sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire cinq cents (500) parts sociales de la Société sans valeur nominale et de les payer par un apport en numéraire d'un montant total de six cent quarante mille zloty polonais (PLN 640.000,-) documenté au notaire par un certificat de blocage et qui sera entièrement affecté au compte capital nominal de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital social est désormais à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que les parts sociales, suite à l'augmentation de capital, sont détenues comme suit:

	Parts sociales
POLAND RESIDENTIAL DEVELOPMENT COMPANY LIMITED	1.500
Total:	1.500

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à huit cent quarante-vingt cinq mille huit cent vingt-et-un virgule vingt-quatre zloty polonais (PLN 885.821,24) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à deux mille quatre cents euros.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à EUR 175.232,05.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2008, Relation GRE/2008/571. — Reçu 876,16 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008030408/231/172.

(080031205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Peinture Jung S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 1A, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 34.215.

DISSOLUTION

L'an deux mil huit, le quatorze février;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Arthur Weber, entrepreneur en retraite, né à Stiring/Wendel (France), le 19 juillet 1936, demeurant à L-5215 Sandweiler, 5b, rue de Contern;

2.- Madame Ernestine Jung, née à Differdange, le 23 octobre 1944, demeurant à L-8211 Mamer, 99, route d'Arlon;

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PEINTURE JUNG S.à r.l. (No. Matricule 19902404298), avec siège social à L-1218 Luxembourg, 1A, rue Baudouin;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 34.215;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 21.384;

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée PEINTURE JUNG S.à r.l. ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-5215 Sandweiler, 5b, rue de Contern;

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Jung, A. Weber, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 15 février 2008, Relation: EAC/2007/12230. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 février 2008.

C. Doerner.

Référence de publication: 2008030419/209/34.

(080031707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Lowendal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.566.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le treize février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Georges Vegler, gérant de sociétés, demeurant à L-1220 Luxembourg, 182, route de Beggen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme LOWENDAL HOLDING S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.566 (NIN 2002 4005 020), a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 139 du 11 février 2003.

II.- Que le capital de la société s'élève actuellement trente-et-un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-), intégralement souscrites et libérées.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la société LOWENDAL HOLDING S.A., qu'en conséquence il a pris la décision de dissoudre la société.

IV.- Que le comparant se trouve investi de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans au numéro 4, rue Henri Schnadt, Luxembourg.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé le comparant requiert le notaire de constater que la société anonyme LOWENDAL HOLDING S.A. est dissoute de plein droit, et que le comparant, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de la société, est investi de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, le comparant a produit au notaire soussigné les trois cent dix (310) actions qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: G. Vegler, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 février 2008, Relation: ECH/2008/179. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 février 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008030416/201/43.

(080031681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

CL Car s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.637.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50883 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008030362/211/11.

(080030750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Flint Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.802.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 50862 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008030363/211/11.

(080030877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Lucida SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.454.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle;
et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129.790.

Ici représentée par Monsieur Claude Schmitz en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de LUCIDA SA (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente septembre deux mille huit.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième jeudi du mois de janvier à 10.00 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
1. M. Claude Schmitz, précité	1
2. SOPASOG SA, précitée	309
Total	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude Schmitz, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration

Monsieur Claude Schmitz, précité.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, LAC/2008/3639. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008029702/202/205.

(080031009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Kulm Investment S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 57.438.

L'an deux mille huit, le deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KULM INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 11.545 constituée suivant acte reçu le 18 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n ° 142 du 24 mars 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 22 octobre 2001 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n ° 363 du 6 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline Honymus, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 700 (sept cents) actions d'une valeur nominale de cent dollars us (100,- USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion du capital social souscrit de la Société fixé actuellement à soixante-dix mille dollars US (70.000,- USD) représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) en un capital exprimé désormais en euros (EUR) au taux de conversion convenu entre parties de 1,- USD = 0,68126852 EUR, de sorte que le capital de la société s'établira désormais à EUR 47.688,80 et ce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

3. Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 47.688,80 (quarante-sept mille six cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt cents) représenté par 700 (sept cents) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la Société fixé actuellement à soixante-dix mille dollars US (70.000,- USD) représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) en un capital exprimé désormais en euros (EUR) au taux de conversion convenu entre parties de 1,- USD = 0,68126852 EUR, de sorte que le capital de la société s'établira désormais à EUR 47.688,80 et ce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 47.688,80 (quarante-sept mille six cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt cents) représenté par 700 (sept cents) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: J. Seil, A. Uhl, J. Honymus, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, Relation: LAC/2008/605. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008030404/211/63.

(080031324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Transports Internationaux Victor Rossi et Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6979 Rameldange, 126, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 22.469.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundacht, den dreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz in Petange,

ist erschienen:

Die Gesellschaft LEITNER SPEDITION GMBH, mit Gesellschaftssitz in A-8141 Unterpremstätten (Österreich), Ziegelstrasse 1, Österreicher Firmenbuchregister Nummer FN5 8071z, vertreten durch Herrn Joachim Fehr, mit beruflichen Wohnsitz in Luxemburg, gemäss beigebogener Vollmacht, welche ne varietur von dem Komparenten und dem amtierenden Notar unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden,

als Liquidator der Gesellschaft TRANSPORTS INTERNATIONAUX VICTOR ROSSI ET CIE, in Liquidation, gemäss Auflösung vom 19. Dezember 2005,

Der Liquidator vertritt die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSPORTS INTERNATIONAUX VICTOR ROSSI ET CIE, in Liquidation, mit Sitz in L-6979 Rameldange, 126, rue de la Forêt, (R.C.S Nummer B 22.469), gegründet gemäss einer vom amtierenden Notar, am 21. Januar 1985 erstellten Urkunde, veröffentlicht im Memorial, C Nr 63 vom 4 März 1985. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztens abgeändert gemäss einer Gesellschafterversammlung vom 22. März 2002, veröffentlicht im Mémorial, C Nr 1375 vom 23. September 2002.

Tagesordnung:

1) Übertragung der Aktiva und Passiva

2) Auflösung der Gesellschaft TRANSPORTS INTERNATIONAUX VICTOR ROSSI ET CIE, in Liquidation

Sodann ersucht der Liquidator, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Liquidator beschließt, die Gesellschaft TRANSPORTS INTERNATIONAUX VICTOR ROSSI ET CIE, in Liquidation mit sofortiger Wirkung aufzulösen. Die Aktiva und Passiva der Gesellschaft gehen an die Gesellschaft LEITNER SPEDITION GMBH, mit Gesellschaftssitz in A-8141 Unterpremstätten (Österreich), Ziegelstrasse 1 über, da dieser als Alleinschuldner haften wird.

Zweiter Beschluss

Daraus ergibt sich, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSPORTS INTERNATIONAUX VICTOR ROSSI ET CIE, in Liquidation rückwirkend zum 31. Dezember 2007 definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.

Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft werden während mindestens fünf Jahren bei Mazars in L-2530 Luxembourg, 10a, rue Henri M. Schnadt aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Pétingen, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Fehr, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 4 février 2008, Relation: EAC/2008/1669. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 février 2008.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008030418/207/45.

(080031704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

**SistemApsys Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Apsys St Petersburg Financing S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 135.487.

In the year two thousand and eight, on the fifth day of the month of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared, APSYS ST PETERSBOURG INVESTMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, incorporated on 27 December 2007 by deed of the notary Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 135488, the sole shareholder of all shares of APSYS ST PETERSBOURG FINANCING S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, incorporated on 27 December 2007 by deed of the notary Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial, represented by proxy by M^e Valérie Kopéra, maître en droit, (such proxy initialled ne varietur by the appearing party and the notary shall remain annexed to the present). The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (€ 25) each in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed is as follows:

(I) Change of the name of the Company from APSYS ST PETERSBOURG FINANCING S.à r.l. to SistemApsys FINANCING S.à r.l. and consequential amendment of article 1 of the articles of association

(II) Acknowledgment of the resignation of the current sole manager of the Company and appointment of new managers of the Company

After the above has been approved, the following resolutions were passed:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company from APSYS ST PETERSBOURG FINANCING S.à r.l. to SistemApsys FINANCING S.à r.l. and amend article 1 of the articles of association accordingly.

Second resolution

It is resolved to acknowledge the resignation of Mr. Bart Zech as manager of the Company and to appoint the following persons as manager of the Company for an undetermined period of time, subject to the articles of association of the Company: M. Olivier Gérard-Coester, born on 15 January 1965 in Rueil-Malmaison, France, with professional address at 52, rue de la Victoire, 75009 Paris, France; M. Yevgeny Kolodkin, born on 12 May 1975 in Mockba, Russia, with professional address at 35/4 Bolshaya Tatarskaya st., Moscow, 115184, Russia. There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand two hundred euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof done in Luxembourg on the day before mentioned. After reading the present deed the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

APSYS ST PETERSBOURG INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, constituée le 27 décembre 2007 suivant acte du notaire Henri Hellinckx, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135488, l'associé unique détenant toutes les parts sociales de APSYS ST PETERSBOURG FINANCING S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, constituée le 27 décembre 2007 suivant acte du notaire Henri Hellinckx, non encore publié au Mémorial,

représentée par procuration par Me Valérie Kopéra, maître en droit (laquelle procuration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire restera annexée au présent acte).

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

(I) Changement de dénomination de la Société de APSYS ST PETERSBOURG FINANCING S.à.r.l. en SistemApsys FINANCING S.à.r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts

(II) Constat de la démission du gérant unique actuel de la Société et nomination de nouveaux gérants de la Société
Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été passées:

Première résolution

Il est décidé de modifier la dénomination de la Société de APSYS ST PETERSBOURG FINANCING S.à.r.l. en SistemApsys FINANCING S.à.r.l. et de modifier l'article 1^{er} des statuts en conséquence.

Deuxième résolution

Il est décidé de constater la démission de M. Bart Zech en tant que gérant de la Société et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée, sous réserve des statuts de la Société:

M. Olivier Gérard-Coester, né le 15 janvier 1965, à Rueil-Malmaison, France, avec adresse professionnelle à 52, rue de la Victoire, 75009 Paris, France;

M. Yevgeny Kolodkin, né le 12 mai 1975, à Mockba, Russie, avec adresse professionnelle à 35/4 Bolshaya Tatarskaya st., Moscow, 115184, Russie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à mille deux cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Kopera, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, Relation: LAC/2008/5731. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008030405/211/92.

(080031302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Odhinn Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 106.737.

In the year two thousand and seven, on the twenty seventh day of December, at 11.00 a.m.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ODHINN EUROPE S.A., with registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B number 106 737, incorporated by a deed of the undersigned notary, on February 28, 2005, published in the Mémorial C number 739 of July 26, 2005 and whose articles of association have been modified by deed of the same notary on December 5, 2005, published in the Mémorial C number 722 of August 8, 2006, having a share capital of 38,750.- EUR (thirty-eight thousand seven hundred and fifty Euro).

The meeting is presided by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Valerie Berns, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to document that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.

2. Appointment of Mrs. Marieke Van Eyndhoven, born on February 7, 1969 in Breda, The Netherlands, residing at NL-3412 KG Lopikerkapel, The Netherlands, Lopikerweg Oost 130, as liquidator with the broadest powers mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

3. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.

II. All the existing shares are registered and therefore all the shareholders have been convened by registered letter in accordance with the last paragraph of article 70 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed *ne varietur* by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

IV As appears from the said attendance list, all the 25.991 (twenty five thousand and ninety one) ordinary class A shares with voting rights are present or represented and 4.774 (four thousand seven hundred and seventy four) ordinary class B shares with voting rights out of 4,774 (four thousand seven hundred and seventy four) ordinary class B shares with voting rights in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

Mrs. Marieke Van Eyndhoven, born on February 7, 1969 in Breda, The Netherlands, residing at NL-3412 KG Lopikerkapel, The Netherlands, Lopikerweg Oost 130.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out her mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915 concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors of the company, namely the private limited company BAC MANAGEMENT, the private limited company A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES and the public limited company MONTEREY SERVICES S.A. and to the statutory auditor of the company, namely the private limited company COMCOLUX S.à r.l., for the performance of their respective mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre à 11.00 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ODHINN EUROPE S.A. ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106737, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2005, publié au Mémorial C numéro 739 du 26 juillet 2005 et

dont tous les statuts ont été modifiés par acte reçu par le même notaire en date du 5 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 722 du 8 août 2006, ayant un capital social de 38.750,- EUR (trente-huit mille sept cent cinquante Euros).

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

I. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de Madame Marieke Van Eyndhoven, née le 7 février 1969 à Breda, Pays-Bas, demeurant à NL-3412 KG Lopikerkapel, Pays-Bas, Lopikerweg Oost 130, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

II. Que toutes les actions qui existent sont nominatives et que dès lors tous les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée conformément au dernier alinéa de l'article 70 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Que la présente assemblée, réunissant toutes les 25.991 (vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt onze) actions ordinaires de catégorie A avec droit de vote et 4.774 (quatre mille sept cent soixante-quatorze) actions ordinaires de catégorie B avec droit de vote sur un total de 4.774 (quatre mille sept cent soixante-quatorze) actions ordinaires de catégorie B avec droit de vote en circulation, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Madame Marieke Van Eyndhoven, née le 7 février 1969 à Breda, Pays-Bas, demeurant à NL-3412 KG Lopikerkapel, Pays-Bas, Lopikerweg Oost 130.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES et la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, V. Berns, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2008, Relation GRE/2008/200. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008030400/231/132.

(080031381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 131.345.

In the year two thousand and eight, the twenty-second of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY LP1 S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.224; and

2. KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY LP2 S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.220

(together referred to as the «Limited Partners»); and

3. KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GP S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.320 (the «General Partner»),

all here duly represented by Flora Gibert, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, by virtue of three (3) powers of attorney, given in January 2008.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. Such appearing parties, represented by their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party are the sole shareholders of KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GP S.à r.l. and PARTNERS S.C.S., a limited partnership established and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.345 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of August 21, 2007, published in the Mémorial C n^o 2272 of October 11, 2007, the articles of association of which have last been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) of September 28, 2007, published in the Mémorial C n^o 2578 of November 13, 2007.

II. The shareholders resolve to restate the Company's articles of association as follows:

Art. 1. Form of the Company. There exists among the General Partner of the Company (as defined hereafter) the Limited Partners of the Company (as defined hereinafter) and all those persons or entities who may become limited partners, a limited partnership, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»). Hereinafter the Limited Partners and the General Partner will be referred to, where the context so requires, individually as a Partner and collectively as the Partners.

Art. 2. Duration of the Company. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Name of the Company. The Company exists under the name of KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GP S.à r.l. & PARTNERS SCS.

Art. 4. Object of the Company. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations. The Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instruments, which may be convertible.

Art. 5. Registered office of the Company. The registered office of the Company is established in Dudelange, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the General Partner.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital of the Company. The subscribed and issued capital of the Company is set at four hundred forty-three million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-three Euro (€ 443,395,873.-) integrally paid and represented by four hundred forty-three million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-three (443,395,873; Units of which one (1) Unit is a Management Unit (the «Management Unit») held by the General Partner and four hundred forty-three million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-two (443,395,872) Units are Limited Partner Units (the «LP Units») held by the Limited Partners, with a par value of one Euro (€ 1.-) each.

The issued capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of the Partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company's subscribed capital is divided into one Management Unit, and LP Units which have (on a per Unit basis) equal voting rights.

The Management Unit and the LP Units will be individually referred to as a Unit and collectively as the Units.

The Company may redeem its own Units within the limits set forth by the Articles and by the Law.

Art 7. Indivisibility of Units - Transfer of Units. The Company recognizes only one holder per Unit; in case a Unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Unit until one person has been appointed or designated by the joint holders as the sole owner in relation to the Company.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Units may be called at any time at the discretion of the General Partner, provided however that calls shall be made on all the Units in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrear, automatically attracts interest in favor of the Company at a rate to be fixed by the General Partner per year calculated from the date when the payment was due until the date of the actual payment.

Except between Partners of the Company where the transfer of Units is free, the transfer of the Units is only permitted with the consent of all existing Partners.

Art. 8. Liability of Partners of the Company. The holders of LP Units are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The General Partner's liability shall be unlimited.

Art. 9. Annual General Meeting of the Partners. The annual general meeting of the Partners shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Other ordinary or extraordinary meetings of the Partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the General Partner.

Art. 10. Partners' meetings - Voting rights. The notice period with respect to the invitation to a general meeting of the Partners is of eight (8) days prior to such meeting and the quorum, which shall apply with respect to the meetings of the Partners, consists in the presence or representation of fifty per cent (50%) of the Units, including the Management Unit.

Each Unit is entitled to one vote. A Partner may act at any general meeting of the Partners by appointing another person, whether a Partner or not, as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles, resolutions at a general meeting of the Partners will be passed by a simple majority of the Units present or represented, to the extent that such majority includes the consent of the General Partner. Resolutions on the liquidation of the Company, the removal and replacement of the General Partner at a general meeting of the Partners shall however be passed by a simple majority in number and in terms of outstanding capital of the Company of those Partners present or represented at the general meeting of the Partners without the consent of the General Partner being mandatorily required, provided however that any resolution to remove and replace the General Partner where the new General Partner shall assume to be indefinitely liable with the Company for all future liabilities of the Company but not assume to be indefinitely liable with the Company for all those liabilities

of the Company existing at the time of the appointment of the new General Partner, may only be passed with the consent of the existing General Partner.

Art. 11. Proceeding. The general meeting of the Partners shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each Partner at the Partner's address on record in the Company's register.

If all the Partners are present or represented at a general meeting of the Partners, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The General Partner may determine all reasonable conditions that must be fulfilled by the Partners for them to participate in any Partners meeting.

Art. 12. Quorum. Any regularly constituted general meeting of Partners of the Company shall represent the entire body of Partners of the Company. It may only resolve on any item generally whatsoever only with the consent of the General Partner.

Art. 13. Management of the Company. The Company shall exclusively be managed by the General Partner, pursuant to the provisions of this Article 13 and Article 14, who shall be the liable Partner and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner, acting within its scope as described in these Articles, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and other acts in the Company's interest which are not expressly reserved by the Law or the Articles to the meeting of the Partners.

Any action of the Company must be approved in writing by the General Partner and such written approval may be made in documents in counterpart and by fax.

The General Partner may from time to time sub-delegate its power for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not to be Partners, provided that no such sub-delegation will be made to a Limited Partner, and such Subdelegation be documented in a power of attorney issued by the General Partner.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company, with full power of substitution, to subscribe to shares or other securities, to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 14. Representation - Authorized signatories. The Company shall be bound by the signature of the General Partner, itself duly represented or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner in a power of attorney issued by the General Partner, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the general partner, managers or officers of the Company has(ve) a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any general partner, manager or officer of the Company who serves as a director, associate, or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon matters with respect to such contract or other business. In the event that any general partner, manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction. Every person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action, suit, or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative (other than an action by or in the right of the Company) by reason of the fact that the person is or was a general partner, officer, manager, or employee of the Company or is or was serving at the request of the Company as a director (including committees of the Board), manager, officer, or employee of another corporation or entity (a «Covered Person»), may be indemnified by the Company, at its sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to indemnify the Covered Person by virtue of applicable laws, judgments or orders, against any and all reasonable costs and expenses, judgments, fines, and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by the Covered Person in connection with such action, suit, or proceeding if the Covered Person acted in good faith and in a manner the person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe the person's conduct was unlawful. The resolution of any action, suit, or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or upon a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not, of itself, create a presumption that the Covered Person did not act in good faith and in a manner which the Covered Person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had reasonable cause to believe that the person's conduct was unlawful.

Expenses (including attorneys' fees) incurred by a Covered Person with respect to any action, suit, or proceeding of the nature described in the preceding paragraph may, in the Company's sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to do so by virtue of applicable laws, judgments or orders, be paid by the Company in advance of the final disposition of such action, suit, or proceeding upon receipt of an undertaking by or on behalf of the Covered Person to repay such amount if it shall ultimately be determined that the Covered Person is not entitled to be indemnified by the Company as authorized in this section. In addition, the Company may elect at any time to discontinue advancing expenses to a Covered Person if such advancement is determined by the Company, in its sole and absolute discretion, not to be in the best interest of the Company.

Art. 16. Financial year of the Company. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and it shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

The accounts of the Company shall be stated in the currency of the Company's share capital.

Art. 17. Financial statements. Each year within six (6) months as of the end of the financial year of the Company, a balance sheet and profit and loss accounts will be drawn up by the General Partner.

The accounts will be sent within two (2) weeks of their preparation to the Partners, in order for the Partners to consider and approve the accounts in a meeting of the Partners.

Art. 18. Amendments to the Articles of the Company. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of the Partners, subject to the quorum and majority requirements provided by these Articles, and subject to the consent of the General Partner.

Art. 19. Inspection of Documents. Each Partner may inspect the inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the registered office of the Company.

Art. 20. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account (after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions) represents the net profit of the Company.

Each year, the general meeting of the Partners may decide that the net profit be either distributed according to the provisions of Article 22 or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Interim distributions. Notwithstanding the provisions of Article 20, the general meeting of the Partners may unanimously decide to distribute Company profits at any time before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the General Partner, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses, subject to the provision of article 22 below.

Art. 22. Distribution Order. Distributions to the General Partner and the Limited Partners will be regulated by a separate partnership agreement to be executed unanimously among all partners of the Company. Such partnership agreement can be amended from time to time in writing by unanimous decision of all partners.

Art. 23. Liquidation of the Company. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the General Partner. When the liquidation of the Company is closed, any excess available amounts will be distributed according to the provisions of Article 22 of the Articles.

Art. 24. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, of the Law.

Costs

The approximate amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons in case of divergences between English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY LP1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg et ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.224; et

2. KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY LP2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg et ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.220

(ensemble ci-après nommés les «Associé Commanditaires»); et

3. KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg et ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.320 (le «Gérant Commandité»),

toutes ici représentées par Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations données en janvier 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lesquelles parties comparantes, ès-qualité en vertu de laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société en commandite simple établie à Luxembourg sous la dénomination de KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GP S.à r.l. & PARTNERS SCS avec siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.345 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire du 21 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2272 du 11 octobre 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par M^e Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand Duché de Luxembourg) du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2578 du 13 novembre 2007.

II. Les associés décident de refondre les statuts de la Société pour leur conférer désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme de la Société. Il est établi entre le Gérant Commandité de la Société (tel que défini ci-après) et les Associés Commanditaires de la Société (tel que défini ci-après), ainsi que toutes personnes physiques ou morales susceptibles de devenir Associés Commanditaires à l'avenir, une société en commandite simple qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»)

Dans ce qui suit, les Associés Commanditaires et le Gérant Commandité seront, en tant que de besoin, désignés individuellement par l'Associé et collectivement par les Associés.

Art. 2. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Nom de la Société. La Société est constituée sous la raison sociale de KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GP S.à r.l. & PARTNERS SCS.

Art. 4. Objet social de la Société. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelque forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou tout autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Art. 5. Siège social de la Société. Le siège social de la Société est établi à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant Commandité.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital de la Société. Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à quatre cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt quinze mille huit cent soixante-treize Euros (€ 443.395.873,-) intégralement libéré et représenté par quatre cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-treize (443.395.873) Parts dont une (1) Part est une Part de Commandité (la «Part de Commandité») détenue par le Gérant Commandité et quatre cent quarante-trois millions trois cent quatre-vingt quinze mille huit cent soixante-douze (443.395.872) Parts sont des Parts de Commanditaire (les «Parts de Commanditaire») détenues par les Associés Commanditaires, ayant une valeur nominale

de un Euro (€1,-) chacune. Le capital émis par la Société peut faire l'objet d'augmentations ou de réductions sur décision de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Le capital social souscrit de la Société est réparti en une Part de Commandité et des Parts de Commanditaire qui possèdent (sur une base unitaire) des droits de vote égaux.

La Part de Commandité et les parts de Commanditaire seront désignées individuellement par la Part et collectivement par les Parts. La Société pourra racheter ses propres Parts dans les limites fixés par les Statuts et la Loi.

Art. 7. Indivisibilité des Parts - Transfert de Parts. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part; dans le cas où une Part est détenue par plus d'une personne, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Part jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée par la communauté des détenteurs de la Part comme son propriétaire exclusif envers la Société.

Les éventuels montants non-libérés au titre des Parts émises et en circulation peuvent être appelés à tout moment et ce, à l'appréciation du Gérant Commandité, à la condition cependant que les appels de fonds soient effectués sur l'ensemble des Parts, dans la même proportion et au même moment. Toute somme dont le paiement est effectué avec retard génère automatiquement des intérêts de retard en faveur de la Société à un taux déterminé par l'Associé Commandité par an, calculés à partir de la date d'exigibilité de la facture et jusqu'à la date du paiement effectif de la somme due.

Exception faite du transfert de Parts entre Associés, lequel transfert de Parts est libre, la cession de Parts est soumise au consentement de tous les Associés existants au moment de cette cession.

Art. 8. Responsabilité des Associés de la Société. Les propriétaires de Parts de Commanditaire sont responsables uniquement à hauteur de leur apport au capital de la Société. La responsabilité du Gérant Commandité est illimitée.

Art. 9. Assemblées Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des Associés aura lieu, conformément à la législation en vigueur au Luxembourg, au siège social de la Société à Luxembourg, ou en un autre endroit au Luxembourg qui sera indiqué dans la lettre de convocation de l'assemblée.

D'autres assemblées ordinaires ou extraordinaires des Associés peuvent être tenues aux lieux, dates et heures qui seront indiqués dans les lettres de convocation respectives aux dites réunions.

Toutes les assemblées générales seront présidées par le Gérant Commandité.

Art. 10. Assemblées Générales des Associés - Droits de Vote. Le délai de convocation à une assemblée générale des Associés est de huit (8) jours précédant l'assemblée et les règles de quorum applicables aux assemblées des Associés consistent en la présence ou la représentation de cinquante pour cent (50%) des Parts, incluant la Part du Gérant Commandité.

Chaque Part donne droit à un vote. Un Associé peut se faire représenter à une assemblée générale des Associés en désignant une autre personne, Associé ou non, comme son représentant par écrit, soit en original, soit par télécopie, télégramme ou télex.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions des assemblées générales des Associés seront adoptées à la simple majorité des Associés présents ou représentés, à la condition toutefois que cette majorité inclut le consentement du Gérant Commandité. Les résolutions concernant la liquidation de la Société, la révocation ou le remplacement du Gérant Commandité à une assemblée générale des Associés seront cependant passées à la majorité simple en nombre et en terme de capital de la Société des Associés présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés sans que le consentement du Gérant Commandité soit obligatoirement requis, à la condition toutefois que toute résolution afin de révoquer et remplacer le Gérant Commandité où le nouveau Gérant Commandité assumera une responsabilité illimitée envers la Société pour tous les engagements/dettes futur(e)s de la Société mais n'assumera aucune responsabilité illimitée pour tous les engagements/dettes existant à l'époque de la nomination du nouveau Gérant Commandité, nécessitera l'accord du Gérant Commandité existant.

Art. 11. Procédure. Les assemblées générales des Associés seront convoquées par le Gérant Commandité, sous la forme d'une convocation indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée à chaque Associé, à l'adresse figurant dans le registre des Associés de la Société.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des Associés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le Gérant Commandité peut déterminer les conditions légitimes auxquelles doivent se conformer les Associés afin de pouvoir prendre part à toutes les assemblées d'Associés.

Art. 12. Quorum. Toute assemblée générale des Associés de la Société régulièrement constituée représente la totalité des Associés de la Société. Elle ne peut généralement adopter des résolutions sur quelque point que ce soit qu'avec le consentement du Gérant Commandité.

Art. 13. Gérance de la Société. La Société sera gérée exclusivement par le Gérant Commandité, en vertu des dispositions de cet Article 13 et de l'Article 14, qui sera le Gérant Commandité responsable et qui sera donc personnellement, conjointement et individuellement responsable au nom de la Société de tout passif auquel l'actif de la Société ne permettra pas de faire face.

Le Gérant Commandité, agissant dans le cadre décrit dans les Statuts, est investi des pouvoirs les plus larges qui lui permettent d'effectuer tous les actes d'administration, de disposition et autres dans l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés, d'après la Loi ou les Statuts à l'assemblée des Associés.

Toute action de la Société devra être approuvée par écrit par le Gérant Commandité, représenté tel que décrit ci-dessus, cette approbation apparaissant sur des documents en plusieurs exemplaires ou par fax.

Le Gérant Commandité peut de temps à autre déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc, Associé ou non, à condition que cette délégation de pouvoir ne soit pas faite en faveur d'un Associé Commanditaire et qu'une telle délégation soit documentée par une procuration émise par le Gérant Commandité.

Le Gérant Commandité aura notamment le pouvoir, au nom et pour compte de la Société, avec pouvoir de substitution, de souscrire des parts ou autres titres, de mettre en oeuvre tout ce qui se rapporte à l'objet de la Société et d'exécuter tous actes et entrer et exécuter tous contrats ou autres engagements jugés nécessaires, conseillés, utiles ou en rapport avec celui-ci. Sauf dispositions contraires, le Gérant Commandité aura entière autorité à sa discrétion d'exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous droits et pouvoirs nécessaires afin de mener à bien l'objet de la Société.

Art. 14. Représentation - Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature du Gérant Commandité, lui-même dûment représenté tel que défini dans l'article 13 ci-dessus ou par la signature individuelle ou conjointe des autres personnes auxquelles le Gérant Commandité aura délégué le pouvoir de signature en vertu d'une procuration émise par le Gérant Commandité, sauf qu'un tel pouvoir ne peut pas être conférée à un Associé Commanditaire de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'associé commandité, un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout associé commandité ou gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un associé commandité, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner un avis ou de voter sur telle opération.

Toute personne qui était ou est partie ou est menacée d'être partie à une action, demande ou un procès qui est en cours, annoncé ou a abouti, de nature civile, criminelle, administrative ou d'enquête (autre qu'une action par ou pour la Société) en raison du fait que la personne est un agent, gérant ou employé de la Société ou agissait ou agit à la demande de la Société comme associé commandité, administrateur (ceci incluant les comités du conseils d'administration), gérant, agent, ou employé d'une autre société ou entité (une «Personne Couverte»), peut être indemnisée par la Société, à sa seule et absolue discrétion et dans tous les cas où la Société est obligée d'indemniser la Personne Couverte en vertu des lois applicables, de jugements ou ordonnances, de tous coûts et dépenses raisonnables, jugements, amendes ou montants à payer par transaction, effectivement et raisonnablement encourus par la Personne Couverte en relation avec une telle action, demande ou procès dans la mesure où la Personne Couverte a agi de bonne foi et d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, en ce qui concerne une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi. La fin d'une quelconque action, demande ou procès par jugement, ordonnances, transaction, condamnation ou sur une défense de nolo contendere ou son équivalent, ne devra pas créer en soi une présomption que la Personne Couverte n'a pas agi de bonne foi ou d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, s'agissant d'une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi.

Les frais (incluant les honoraires d'avocats) encourus par la Personne Couverte dans le cadre d'une éventuelle action, demande ou procès de la nature décrite dans l'alinéa précédant peut, à la seule et absolue discrétion de la Société et dans tout les cas où la Société y est obligée en vertu des lois applicables, jugements ou ordonnances, peuvent être payés par la Société en avance sur la décision finale de l'action, demande ou procès à condition d'avoir reçu un engagement par ou pour le compte de la Personne Couverte de repayer un tel montant s'il devait finalement être déterminé que la Personne Couverte n'a pas droit à être indemnisée par la Société comme autorisé dans cette section. De plus, la Société peut choisir à tout moment de cesser d'avancer des frais à la Personne Couverte si de telles avances sont déterminées par la Société, à sa seule et absolue discrétion, comme n'étant dans le meilleur intérêt de la Société.

Art. 16. Exercice social de la Société. L'exercice social de la Société débutera le premier janvier de chaque année et s'achèvera le trente et un décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront établis en la devise du capital de la Société.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au cours des six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social de la Société, le Gérant Commandité dressera le bilan et le compte de pertes et profits.

Les comptes seront envoyés endéans les deux (2) semaines de leur préparation aux Associés, afin que les Associés les contrôlent et les approuvent au cours d'une assemblée des Associés.

Art. 18. Modifications des Statuts de la Société. Les présents Statuts peuvent faire l'objet de modifications périodiques adoptées par une assemblée générale des Associés, sous réserve du respect des exigences de quorum et de majorité définies par les présents Statuts et sous réserve d'accord du Gérant Commandité.

Art. 19. Inspection des Documents. Chaque Associé peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 20. Distribution des bénéfices. Le solde créditeur du compte de pertes et profits (après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions) représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, l'assemblée générale des Associés peut décider de distribuer le bénéfice net aux Associés suivant les dispositions de l'Article 22 des Statuts ou le reporter.

Art. 21. Distributions intérimaires. Nonobstant les dispositions de l'Article 20, l'assemblée générale des Associés peut décider unanimement de distribuer les bénéfices de la Société sous forme de distributions intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur la base d'un extrait de comptes préparé par le Gérant Commandité, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles à la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, auxquels les bénéfices reportés et les réserves distribuables auront été ajoutés, et les pertes reportées retranchées, sous réserve des dispositions de l'article 22 ci-dessous.

Art. 22. Ordre de distribution. Les distributions au Gérant Commanditaire et aux Associés Commandités seront réglementées par un accord entre associés séparé, à exécuter unanimement entre tous les associés de la Société. Cet accord entre associés pourra être modifié de temps en temps par écrit par une décision unanime de tous les associés.

Art. 23. Liquidation de la Société. Dans le cas d'une dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par le Gérant Commandité.

Quand la liquidation de la Société est clôturée, tous montants excédentaires seront distribués aux Associés suivant les dispositions de l'article 22 des Statuts.

Art. 24. Loi applicable. Les questions non régies par les présents Statuts seront réglées par les dispositions contenues dans la législation luxembourgeoise et, en particulier, dans la Loi.

Déclaration - Frais

Le montant approximatif des coûts, dépenses, salaires ou charges, sous quelque forme que ce soit imputés ou facturés à la Société à l'occasion de sa constitution est estimé à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms, statuts civils et résidences, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008. Relation: LAC/2008/3277. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008030397/211/424.

(080031574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Intercontrol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.675.

Im Jahre zweitausendacht, am 30. Januar.

Vor Notar Roger Arrensдорff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der INTERCONTROL HOLDING S.A., mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Edmond Schroeder aus Mersch am 29. November 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 183 im Jahre 1992, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B38.675.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Christelle Demichelet, Privatangestellte, wohnhaft zu Algrange.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer André Steyer, Privatangestellter, wohnhaft zu Esch-sur-Alzette.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler Thorsten Lakus, Privatangestellter, wohnhaft zu Trier.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

- Abänderung des Gesellschaftszwecks und Abänderung von Artikel 2 der Statuten;
- Abberufung des Verwaltungsratsvorsitzenden;
- Abberufung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern;
- Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern;
- Ernennung von einem neuen Verwaltungsratsvorsitzenden;
- Verlängerung des Mandates des dritten Verwaltungsratsmitglied;
- Verlängerung des Mandates des Kommissars;
- Streichung des Nominalwertes aller eintausend zweihundertfünfzig (1.250) bestehenden Aktien des Gesellschaftskapitals;
- Umstellung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken auf Euro, gemäss dem offiziellen Wechselkurs von vierzig Komma dreitausend dreihundertneunundneunzig Luxemburger Franken (40,3399 LUF) gegen einen Euro (1,- €), so dass sich das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) von nun an auf dreissigtausend neunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig cents (30.986,69 €) beläuft;
- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von dreizehn Euro und einunddreissig cents (13,31 €), um es von seinem jetzigen Betrag von dreissigtausend neunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig cents (30.986,69 €) auf einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- €) zu bringen, durch Einzahlung in bar der Summe von dreizehn Euro und einunddreissig cents (13,31 €), durch die bestehenden Aktionäre im Verhältnis zu ihrer jeweiligen Beteiligung am Gesellschaftskapital;
- Festlegung des Nennwertes auf vierundzwanzig Euro und achtzig Cents (24,80 €);
- Ermächtigung an den Verwaltungsrat der Gesellschaft zum Umtausch aller Bücher und Konten der Gesellschaft von Luxemburger Franken in Euro (€), sowie die bereits eintausend zweihundertfünfzig (1.250) bestehenden Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) in dieselbe Zahl von Aktien mit einem Nennwert von vierundzwanzig Euro und achtzig Cents (24,80 €), umzutauschen;
- Neufassung des Artikels drei der Gesellschaftssatzung um der Umwandlung des Kapitals in Euro (€), sowie der Kapitalerhöhung, Rechnung zu tragen.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und somit erhält Artikel 2 der Statuten folgenden Wortlaut:

« **Art. 2. Geschäftszweck.** Die Gesellschaft hat zum Zweck Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobilien- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.»

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Verwaltungsratsvorsitzenden Hermann-Joseph Dupré abzurufen und dies von heute angerechnet, es wird ihm Entlastung erteilt.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst die Verwaltungsratsmitglieder Silvia Gudenburg und Hermann-Joseph Dupré abzurufen und dies von heute angerechnet, es wird ihnen Entlastung erteilt.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst zwei neue Verwaltungsratsmitglieder und ein Verwaltungsratsvorsitzender zu ernennen:

- Wolfram Otto Voegelé, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, Verwaltungsratsvorsitzender,

- Fabrice Becquer, Kaufmann, wohnhaft zu L-1251 Luxemburg, 23, avenue du Bois.

Ihre Mandate enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2013 befindet.

Fünfter Beschluß

Die Versammlung beschliesst das Mandat des Verwaltungsratsmitglied Hiltrud Lehnen und des Kommissars LCG INTERNATIONAL AG bis zur Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2013 befindet zu verlängern.

Sechster Beschluß

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschliesst den aktuellen Nominalwert eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) der bestehenden eintausend zweihundertfünfzig (1.250) Aktien zu streichen, so dass vorübergehend das Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) in eintausend zweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert eingeteilt ist.

Siebter Beschluß

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschliesst die Umwandlung des Gesellschaftskapitals von eintausend Luxemburger Franken (LUF) in Euro (€) zum offiziellen Wechselkurs von vierzig Komma dreitausend dreihundertneunundneunzig Luxemburger Franken (40,3399 LUF) gegen einen Euro (1,- €), welches demzufolge ein Kapital ergibt von dreissigtausend neunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig cents (30.986,69 €) eingeteilt in eintausend zweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert.

Achter Beschluß

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von dreizehn Euro und einunddreissig cents (13,31 €) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand, nach vorerwählter Umstellung in Euro, von dreissigtausend neunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig cents (30.986,69 €) auf einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- €) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Aktien, jedoch aber durch Einzahlung in bar der Summe von dreizehn Euro und einunddreissig cents (13,31 €).

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre stellt fest, dass die soeben erwähnte Einzahlung in bar durch die bestehenden Aktionäre der Gesellschaft, im Verhältnis zu ihrer jeweiligen Beteiligung am Gesellschaftskapital, erfolgt ist und dass die Summe von dreizehn Euro und einunddreissig cents (13,31 €) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Neunter Beschluß

Die außerordentliche Generalversammlung setzt den Nennwert der Aktien auf vierundzwanzig Euro und achtzig Cents (24,80 €) fest.

Zehnter Beschluß

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre erteilt dem Verwaltungsrat der Gesellschaft alle notwendigen Vollmachten, um alle Konten in den Büchern der Gesellschaft zu dem oben genannten Wechselkurs in Euro umzuwandeln und des weiteren die alten eintausend zweihundertfünfzig (1.250,-) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) gegen dieselbe Zahl von neuen Aktien, mit einem Nennwert von vierundzwanzig Euro und achtzig Cents (24,80 €) umzutauschen.

Elfter Beschluß

Die außerordentliche Generalversammlung beschliesst zur Neufassung des Artikels drei der Gesellschaftssatzung zu schreiten um die vorherigen gefassten Beschlüsse (Umstellung auf Euro und Kapitalerhöhung) wiederzugeben und beschliesst demzufolge Artikel drei abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 3. Gesellschaftskapital.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- €), eingeteilt in eintausend zweihundertfünfzig (1.250,-) Aktien mit einem Nennwert von vierundzwanzig Euro und achtzig Cents (24,80 €).

Das Aktienkapital ist in voller Höhe eingezahlt worden, so dass der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- €) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Alle Aktien lauten auf den Inhaber.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: C. Demichelet, A. Steyer, T. Lakus, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 6 février 2008, Relation: REM/2008/175. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 février 2008.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008030407/218/129.

(080031266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Kartalas Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 108.573.

L'an deux mille huit, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la KARTALAS GROUP S.A., ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.573, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1104 du 27 octobre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Myriam Deraideux, secrétaire, avec adresse professionnelle au 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mak Hoong Weng, demeurant à 43300 Seri Kembangan, 5, Jalan Teras Satu, Kawasan I, Teras Balankong (Malaisie).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Démissions de Messieurs Francesco Olivieri et Simon Tortell de leurs fonctions d'administrateurs et décharge à leur accorder.

2.- Nomination de deux nouveaux administrateurs, à savoir Monsieur Mak Foo Keong, né le 10 mars 1973 à Kuala Lumpur (Malaisie) et Monsieur Mak Foo Wah, né le 20 octobre 1967 à Selangor (Malaisie).

3.- Création de deux catégories d'administrateurs A et B de telle sorte que le conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013 soit le suivant:

Administrateur de catégorie A et Administrateur-Délégué:

- Monsieur Mak Hoong Weng

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Mak Foo Keong

- Monsieur Mak Foo Wah

4.- Modification des pouvoirs pour engager la société et modification afférente de l'article 14 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 14. La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature de l'Administrateur-Délégué.»

5.- Transfert du siège social de son adresse actuelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

6.- Démission du Commissaire LUXREVISION S.à.r.l. et décharge à lui accorder. Nomination d'un nouveau commissaire.

7.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte les démissions de Messieurs Francesco Olivieri et Simon Tortell en tant qu'administrateurs de la Société et leur donne décharge pleine et entière pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

L'assemblée constate en outre que le mandat de Monsieur Mak Hoong Weng est venu à échéance et lui donne également décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

Monsieur Mak Hoong Weng, commerçant, né le 22 février 1960 à Selangor, (Malaisie), demeurant à 43300 Seri Kembangan, Selangor Darul Ehsan, 23, Man Kolej, Kawasan Perindustrian Serdang Baru, (Malaisie);

Monsieur Mak Foo Keong, commerçant, né le 10 mars 1973 à Kuala Lumpur, (Malaisie), demeurant à 43300 Seri Kembangan, Selangor Darul Ehsan, 23, Jalan Kolej, Kawasan Perindustrian Serdang Baru, (Malaisie);

Monsieur Mak Foo Wah, commerçant, né le 20 octobre 1967 à Selangor, (Malaisie), demeurant à 43300 Seri Kembangan, Selangor Darul Ehsan, 23, Jalan Kolej, Kawasan Perindustrian Serdang Baru, (Malaisie).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs A et B, de sorte que le conseil d'administration ci-avant nommé soit le suivant:

administrateur de catégorie A et administrateur-délégué:

Monsieur Mak Hoong Weng, préqualifié;

administrateurs de catégorie B:

Messieurs Mak Foo Keong et Mak Foo Wah, préqualifiés.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.** La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du Commissaire LUXREVISION S.à.r.l. et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire avec effet immédiat la société anonyme LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 40.312.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Zimmer, M. Deraideux, M. Hoong Weng, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2008, Relation GRE/2008/393. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2008

J. Seckler.

Référence de publication: 2008030412/231/100.

(080031030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Hair Fusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.507.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le onze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paulo Jorge Correia Canelhas, maître coiffeur, né à Esch-sur-Alzette le 30 juillet 1977, demeurant à L-3321 Berchem, 2, rue Oscar Romero;

2.- Madame Maria Amanda Marinho Dias, maître coiffeuse, née à Luxembourg le 20 décembre 1976, épouse de Monsieur Paulo Jorge Correia Canelhas, demeurant à L-3321 Berchem, 2, rue Oscar Romero.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HAIR FUSION S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente d'articles de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Paulo Jorge Correia Canelhas, maître coiffeur, né à Esch-sur-Alzette le 30 juillet 1977, demeurant à L-3321 Berchem, 2, rue Oscar Romero, cinquante parts sociales	50
2.- par Madame Maria Amanda Marinho Dias, maître coiffeuse, née à Luxembourg le 20 décembre 1976, épouse de Monsieur Paulo Jorge Correia Canelhas, demeurant à L-3321 Berchem, 2, rue Oscar Romero, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Paulo Jorge Correia Canelhas, préqualifié.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. J. Correia Canelhas, M. A. Marinho Dias, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008. Relation: LAC/2008/6150. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 février 2008.

T. Metzler.

Référence de publication: 2008030444/222/81.

(080031720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

LC Conseil IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8147 Bridel, 12, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 136.508.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société anonyme LC PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-8147 Bridel, 12, rue des Prés, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué:

- Monsieur Daniel Luja, informaticien diplômé, demeurant à L-8147 Bridel, 12, rue des Prés.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de LC CONSEIL IT S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bridel.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services aux entreprises sur le plan du management de la fonction informatique, la stratégie et l'organisation des processus informatiques.

La société a également pour objet d'assurer des missions couvrant les activités de conseil, d'étude et d'analyse technico-fonctionnelle d'intégration de systèmes d'information, d'architecture de systèmes d'information ainsi que le management de projets informatiques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société anonyme LC PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-8147 Bridel, 12, rue des Prés, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8147 Bridel, 12, rue des Prés.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Daniel Luja, informaticien diplômé, né à Luxembourg, le 8 octobre 1957, demeurant à L-8147 Bridel, 12, rue des Prés, ici présent et ce acceptant.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Luja, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, Relation: LAC/2008/6701. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 février 2008.

T. Metzler.

Référence de publication: 2008030443/222/82.

(080031722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

A.T.R. S.A., Advisory Technology Ressources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7557 Mersch, 316, rue Mies.

R.C.S. Luxembourg B 92.153.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADVISORY TECHNOLOGY RESSOURCES S.A., en abrégé A.T.R. S.A., avec siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.153, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 432 du 19 avril 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 984 du 24 septembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Pranzetti, employé privé, demeurant à Lintgen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies.

2) Modification de l'article 2 des statuts.

3) Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs terrains et immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation, et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange, transfert ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.»

4) Diverses modifications statutaires.

5) Nominations statutaires.

6) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies, et de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Mersch.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège par une décision de l'assemblée générale des actionnaires dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3).

Troisième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 8, et
- de modifier le deuxième alinéa de l'article 8 des statuts comme suit:

« **Art. 8. (deuxième alinéa).** Le conseil d'administration élira en son sein un président. Le conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.»

Quatrième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance et décide de leur accorder, pour autant que de besoin, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) La société anonyme ESTORIA S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 527.608;
- b) Monsieur Bernard Pranzetti, employé privé, né à Piennes, (France), le 10 mai 1950, demeurant à L-7450 Lintgen, 14, route Principale;
- c) La société anonyme DRAZAN S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 526.794.

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Bernard Pranzetti, préqualifié, est nommé représentant permanent des administrateurs mentionnés ci-avant sub b) et c).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Sixième résolution

L'assemblée nomme la société anonyme SCHEMSY S.A., avec siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.583, à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, B. Pranzetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} février 2008. Relation GRE/2008/596. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008030389/231/105.

(080031429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Dictea SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.456.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle;
et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129.790.

Ici représentée par Monsieur Claude Schmitz en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de DICTEA SA (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès-verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente septembre deux mille huit.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième jeudi du mois de janvier à 9.00 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
1. M. Claude Schmitz, précité	1
2. SOPASOG SA, précitée	309
Total:	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude Schmitz, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration

Monsieur Claude Schmitz, précité.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, LAC/2008/3635. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008029700/202/205.

(080031013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Grande Duchesse Charlotte N.B.Z. Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.459.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

1) La société anonyme CLAIRBIO CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.132,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, et

- Madame Tina Cardoso, employée privée, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

2) Monsieur le Docteur Chalom Sayada, docteur en médecine, né à Paris, (France), le 10 décembre 1964, demeurant à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre,

ici représenté par Monsieur John Troisfontaines, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GRANDE DUCHESSE CHARLOTTE N.B.Z. IMMOBILIER S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, ainsi que la prestation de consultance et de services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- La société anonyme CLAIRBIO CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,	99
2.- Monsieur le Docteur Chalom Sayada, docteur en médecine, demeurant à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre, une part sociale,	<u>1</u>
Total: cent parts sociales,	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 2.- Monsieur le Docteur Chalom Sayada, docteur en médecine, né à Paris, (France), le 10 décembre 1964, demeurant à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Kronshagen, T. Cardoso, J. Troisfontaines, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 janvier 2008, Relation GRE/2008/385. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008030420/231/121.

(080031072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Rubens International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 121.132.

L'an deux mille huit, le huit février à 11.00 heures du matin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RUBENS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 121132, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juin 2006, publié au Mémorial C numéro 2331 du 14 décembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2331 du 14 décembre 2006,

ayant un capital social de trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euro (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et décision à prendre quant à ses pouvoirs.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

C) La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux actionnaires par lettres recommandées à la poste.

D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les 310 actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, 217 actions, soit plus de la moitié du capital, sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euro, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 2008, Relation GRE/2008/760. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008030399/231/64.

(080031124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

**Punta Prima Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Brookpark Finance S. à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.585.

In the year two thousand and seven, on the seventh day of November.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) SA, a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, registered with the Luxembourg trade companies register under section B number 46448, here represented by Mr Diyor Yakubov, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing party, acting in his hereabove capacities and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole partner of the company BROOKPARK FINANCE S. à r. l. having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, the record with the Luxembourg register of commerce and companies being pending, incorporated by deed of the undersigned notary on the 5th day of November 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into PUNTA PRIMA INVESTMENTS S. à r.l.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 1 of the Articles of Incorporation the Company which shall read as follows:

« **Art. 1. Name.** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name PUNTA PRIMA INVESTMENTS S. à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about nine hundred Euro (EUR 900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46448 ici représentée par Monsieur Diyor Yakubov, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante, es-qualités qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société BROOK-PARK FINANCE S.à r.l. avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en PUNTA PRIMA INVESTMENTS S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination PUNTA PRIMA INVESTMENTS S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ neuf cents Euro (EUR 900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Yakubov, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007. LAC/2007/34507. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008030394/202/77.

(080031099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Crigalex Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 82.505.

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CRIGALEX LUXEMBOURG S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange le 5 juin 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1188 du 18 décembre 2001

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 82.505

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de M^e Natacha Steuermann, avocat, domiciliée à Luxembourg, laquelle assumera également les fonctions de scrutatrice.

Le président nomme secrétaire M^e Dominique Leonard, avocat, domicilié à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société CRIGALEX LUXEMBOURG S.A. en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme la société anonyme FIDALPHA SA, ayant son siège social à 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg; (RCS-L N ° B.114.321), aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé N. Steuermann, D. Leonard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43531. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008030398/206/53.

(080031064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.